



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pêche

Question écrite n° 132712

Texte de la question

La Politique commune de la pêche (PCP) est l'outil de gestion dont s'est dotée l'Union européenne pour développer la pêche et l'aquaculture tout en préservant la ressource et la biodiversité marine. Un projet de réforme de la PCP est actuellement en cours au sein de la Commission européenne. Cette réforme n'est pas sans inquiéter les patrons de la pêche artisanale en Méditerranée pratiquée en zone côtière. Ils suggèrent, qu'en complément de structures commerciales dédiées à la gestion dans le temps d'apports massifs telles que les Organisations de Producteurs, de prévoir la création de structures commerciales adaptées aux pêches artisanales : systèmes de vente directe avec le développement local de moyens de conservation, de transformation (conserves, fumaison) ou de livraison des apports. Ces structures doivent pouvoir être gérées directement par les organisations professionnelles locales afin d'alléger les coûts de gestion. C'est pourquoi M. Jean-Sébastien Vialatte demande à M. le ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire les suites qu'il entend donner à cette proposition des patrons pêcheurs de Méditerranée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132712

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : Agriculture et agroalimentaire

Ministère attribuaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2012, page 4170

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)